

COMMUNE DE SAINT - MARCEL (SAVOIE)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Membres présents : JP MIRANDE – D. CHARRIERE – B. GOMBERT-- D VERNERT - N. KISMOUNE – Aurélie GUILLOT – Philippe CALDERINI – Jean Claude DESCHAMPS – Patricia SUINO – Florence DUSSEZ - Jacky ALLEMOZ – Pierre Vincent VIBERT – Isabelle BOULANGER – Danièle GOMBERT – Sébastien SAVOV

Madame Patricia SUINO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 14 mars 2008. Il convient d'ajouter les noms de Fernand PIGNARD-MARTHOD et de Gilles VIVET en qualité de membres extérieurs au sein de la Commission FORET ET AFP . Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

I APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNAUX 2007

Présentation des comptes administratifs 2007 par Monsieur Nouare KISMOUNE, Adjoint-Délégué au Budget.

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL 2007	RESULTAT DE CLOTURE 2007
Investissement	- 153.735 € 29		- 167.811 € 53	
Fonctionnement	597.317 € 25	597.317 € 25	518.197 € 45	
TOTAL	443.581 € 96			350.385 € 92

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL 2007	RESULTAT DE CLOTURE 2007
Investissement	70.493 € 97	0	- 1.872 € 07	
Fonctionnement	41.995 € 24	0	63.337 € 26	
TOTAL	112.489 € 21	0		61.465 € 19

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES	RESULTAT DE CLOTURE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL 2007	RESULTAT DE CLOTURE 2007
Investissement	8.177 € 20	0	7.177 € 34	
Fonctionnement	2.873 € 59	0	5.151 € 86	
TOTAL	11.050 € 79	0		12.329 € 20

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

BUDGET LOTISSEMENT DE MONTMAGNY	RESULTAT DE CLOTURE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL 2007	RESULTAT DE CLOTURE 2007
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Budget et constaté que les résultats extraits de la comptabilité communale correspondent bien à ceux fournis par le Trésor Public pour l'ensemble des budgets communaux

LE CONSEIL APPROUVE À L'UNANIMITE LA TOTALITÉ DES COMPTES DE GESTION PRÉSENTÉS AU TITRE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007.

II. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des comptes administratifs de clôture de l'exercice 2007, pour l'ensemble des budgets communaux, établis à partir des résultats des comptes de gestion.

Ils font apparaître des résultats comptables identiques à ceux déjà présentés précédemment.

Le Maire sort de la séance et laisse le Conseil délibérer sur ces documents.

Ayant constaté que les comptes administratifs communaux présentés au titre de l'année 2007 sont identiques en tous points aux comptes de gestion du Trésor Public

LE CONSEIL APPROUVE A L'UNANIMITE L'ENSEMBLE DE CES COMPTES DE CLÔTURE.

III. VOTE DU TAUX DES 4 TAXES

Le Maire rappelle les taux des 4 taxes d'imposition locale retenus en 2007 qui étaient :

TAXE PROFESSIONNELLE	⇒	20,41 %
TAXE HABITATION	⇒	7,72 %
TAXE FONCIER BATI	⇒	10,20 %
TAXE FONCIER NON BATI	⇒	72,89 %

Les 4 taux (HABITATION – FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI – TAXE PROFESSIONNELLE) sont votés à l'identique afin de réduire la pression fiscale sur les habitants de Saint-Marcel.

TAXE PROFESSIONNELLE	⇒	20,41 %	qui représentent	1.082.342 €
TAXE HABITATION	⇒	7,72 %	qui représentent	57.066 €
TAXE FONCIER BATI	⇒	10,20 %	qui représentent	176.000 €
TAXE FONCIER NON BATI	⇒	72,89 %	qui représentent	7.143 €

IV. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX POUR 2008

Le Maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenu au sein des commissions communales des travaux et du budget, permettant de définir la politique de gestion pour 2008. Il en ressort une volonté de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant une bonne capacité communale d'autofinancement (sans recours à l'emprunt) afin de terminer tous les programmes de travaux d'investissement en cours.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes2.014.662 € 99

INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes 1.017.729 € 48

Dont

Un virement de fonctionnement pour couverture

du besoin d'investissement de 399.431 € 00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes	163.550 € 00
Dont	
Une subvention de fonctionnement du Budget communal de	120.000 € 00
INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes	217.013 € 45

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes	34.151 € 86
Dont	
Une subvention de fonctionnement du Budget Communal de	29.000 € 00
INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes	7.177 € 34

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes	15.000 € 00
Dont	
Une subvention de fonctionnement du Budget Communal de	0 €
INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes	15.000 € 00
(par transfert des dépenses de fonctionnement, en investissement en fin d'exercice)	

PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Trésor Public a émis un état de produits irrécouvrables pour les sommes respectives de 154 € 31 et 52 € 34.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE QUE CES SOMMES NE SOIENT PAS RECOUVREES ET QU'ELLES SOIENT IMPUTEES SUR LE COMPTE CORRESPONDANT.

V. INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR DE MOUTIERS

Le Maire rappelle au Conseil, l'attribution chaque année, d'une indemnité de conseil au Percepteur de Moûtiers, au titre de son aide en matière de gestion financière et comptable de la Commune.

La demande formulée pour l'exercice clos de 2007 fait apparaître une somme de 535 € 06

Le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de cette rémunération et remercie Monsieur JURQUET, parti à la retraite, pour le travail réalisé.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE D'ATTRIBUER L'INDEMNITE SOLLICITEE

VI EMBAUCHE D'UN AGENT SAISONNIER POUR RENFORT DES SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, il est d'usage d'embaucher un agent saisonnier pour renforcer l'effectif des services techniques pendant les mois d'été.

Une annonce a été publiée mais seulement deux candidatures ont été proposées. Les membres du Conseil décide de fixer au vendredi 25 avril 2008, la date limite de dépôt des candidatures.

Le Maire demande que le Conseil entérine le principe d'une embauche saisonnière de longue durée (environ 7 mois).

LE CONSEIL DONNE SON AVAL A L'UNANIMITE.

VII CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A MONTMAGNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2007, approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant l'extension d'une zone INAcA au hameau de Montmagny. L'étude d'urbanisme réalisée a permis de définir le programme de l'urbanisation du secteur s'étendant sur la zone INAcA et en partie sur la zone UA comportant des bâtiments en ruine, qui comprendra l'aménagement d'une voirie avec de part et d'autre la création de lots à bâtir.

Devant la situation interdisant toute construction ou rénovation sur une grande partie du territoire communal en raison de la présence d'un périmètre « seveso », l'intention d'engager la commune dans cette opération et de réaliser une voirie et un lotissement communal permettrait de proposer des lots à bâtir pour l'habitat individuel et à usage locatif..

Le Maire présente le plan d'aménagement, l'étude sur les réseaux, l'estimation sommaire des travaux et précise les objectifs de l'ensemble de ce projet :

- Pour la voirie de desserte : désenclaver par une voirie adaptée l'amont du hameau de Montmagny qui ne bénéficie pas actuellement d'une desserte carrossable, permettre l'accès au réservoir communal pour l'entretien et les visites de contrôle, mettre en valeur le bâti existant (chapelle, habitations) et améliorer le cadre de vie des habitants.

- Pour la création du lotissement communal : revitaliser le hameau de Montmagny, répondre aux nombreuses demandes de construction d'habitat individuel pour des personnes qui souhaiteraient s'installer en résidence principale, construire des logements collectifs pour répondre à des demandes de location,
- organiser l'urbanisation du secteur,
- supprimer des ruines offrant un caractère peu valorisant pour le hameau

Le périmètre de l'opération concerne une superficie totale de 9.580 m² environ un secteur très morcelé composé de 46 parcelles dont 6 parcelles appartiennent à la Commune et 39 appartiennent à 21 propriétaires privés dont certains dépendent de successions non régularisées.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'informer tous les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de l'opération du projet envisagé par la Commune pour connaître leur intention sur la vente au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération de solliciter auprès du Sous-Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires.

Il présente au Conseil Municipal les dossiers d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PAR 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet engagé au hameau de Montmagny concernant l'aménagement d'une voirie de liaison et la création d'un lotissement communal, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires concernés par cette opération du projet communal et de connaître leur intention vis-à-vis de la vente de leur parcelle

SOLLICITE du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires concernés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et à la poursuite le cas échéant de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents, arrêtés, offres, mémoire, saisine...

A représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire, transport sur les lieux et audience.

QUESTIONS DIVERSES

➤ VENTE STACHETTI/KISMOUNE

La Mairie a été saisie par l'étude de M^o AUBRY-MARAIS afin de connaître sa position quant à la vente du bien STACHETTI aux époux KISMOUNE.

LE CONSEIL, SOLLICITE, NE SOUHAITE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION.

➤EMBAUCHE D'UN NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur Philippe CARRIER, actuellement en poste à la Mairie de SAINT-BON a été choisi pour remplacer dans ses fonctions, Madame Josette JULLIEN nouvellement affectée à la Mairie de MARTHOD. Des négociations sont en cours avec le Maire de SAINT-BON pour permettre dans les meilleurs délais l'arrivée de Monsieur CARRIER dans sa nouvelle affectation.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE RECRUTEMENT DE MONSIEUR CARRIER

➤PRET DU GYMNASE AU CLUB DE HANDBALL D'ALFORTVILLE

Depuis trois ans, la commune de Saint-Marcel est sollicitée pour le prêt du gymnase au Club de Handball d'Alfortville. Une rémunération est demandée à hauteur de 10 € l'heure utilisée. Le Club d'Alfortville ayant jusqu'à ce jour respecté scrupuleusement ses engagements et afin de faciliter les entraînements de ce club réputé (qui par ailleurs possède un centre de vacances à Valmorel), il est demandé au Conseil d'accepter le principe d'une convention à passer entre le club et la commune pour éviter de prendre une délibération deux fois par an lors de la location du gymnase.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE PRET REMUNERE DU GYMNASE DE POMBLIERE AU CLUB DE HANDBALL D'ALFORTVILLE ET CHARGE LE MAIRE D'ETABLIR UNE CONVENTION RECONDUCTIBLE ENTRE LE CLUB ET LA COMMUNE

➤DONATION TOITOT

En 2004, la Commune a accepté de recevoir des parcelles issues de la légation TOITOT. Ces parcelles étaient pour la plupart regroupées sur le secteur de Montmagny.

De cette donation seuls les frais de justice restaient à la charge de la Commune pour un montant de 400 € environ.

Le Maire demande au Conseil d'accepter de régler les frais à l'étude VETTER de Beaune (21) Celle-ci se mettra ensuite en relation avec M° LEFEVRE pour la finalisation de la donation.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE ET CHARGE LE MAIRE DE CONTACTER L'ETUDE EN CHARGE DU DOSSIER AFIN DE LUI SIGNIFIER SON ACCORD POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE PROCEDURE

➤MISE EN DISPONIBILITE D'UN AGENT

Madame Marie ROUSSEL, employée en qualité de rédacteur de mai 2001 à juin 2003, a bénéficié d'un détachement auprès du Ministère de la Défense pour une durée de 5 ans.

Ce détachement prenant fin le 14 juin 2008, Madame ROUSSEL demande sa réintégration au sein des effectifs de Saint-Marcel et parallèlement une disponibilité pour suivre son conjoint affecté dans la région parisienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter la réintégration et la mise en disponibilité pour un an renouvelable, de Madame Marie ROUSSEL.

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE DE REINTEGRER MADAME ROUSSEL A COMPTEUR DU 15 JUIN 2008 ET ACCEPTE EGALEMENT LA MISE EN DISPONIBILITE DE CET AGENT POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUELABLE.

➤FERMETURE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MOUTIERS

Le collectif de défense et de développement des tribunaux d'instance a saisi les Mairies concernées afin qu'elles se mobilisent contre la fermeture arbitraire de certains tribunaux d'instance comme, en ce qui nous concerne, le tribunal d'instance de Moûtiers. Celui-ci ne sera plus opérationnel le 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire rappelle la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la circulaire du Premier Ministre qui indique que toute réorganisation entraînant une réduction significative du service public suppose l'accord express des élus concernés. Or, aucune concertation préalable à la décision de fermeture du Tribunal d'instance de Moûtiers, n'a eu lieu.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer conjointement avec d'autres collectivités un recours contre la décision de fermeture du Tribunal d'Instance de Moûtiers.

LE CONSEIL après débat et à l'unanimité, **DENONCE** la fermeture du Tribunal d'Instance de Moûtiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer conjointement avec d'autres collectivités, un recours judiciaire contre le décret portant décision de fermeture du Tribunal d'Instance de Moûtiers.

DECIDE d'adhérer au collectif de défense et de développement des tribunaux d'instance de Savoie.

➤RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Le Maire fait état d'un courrier émanant du collectif des enseignants du collège Jean Rostand de Moûtiers. Les réformes nationales annoncées vont entraîner à terme des suppressions de postes importantes et des fermetures de classes. Les activités de soutien, d'aide ou les actions diverses en faveur des élèves ne seront plus comprises dans le programme régulier des enseignants mais devront être assurées en plus, accroissant d'autant le nombre d'heures supplémentaires.

Les enseignants ont donc soumis une motion de soutien aux membres du Conseil qui doivent se prononcer.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCEPTER CETTE MOTION ET CHARGE LE MAIRE D'ADRESSER UN COURRIER OFFICIEL AU CONSEILLER GENERAL, AU DEPUTE ET AU SENATEUR POUR LEUR EXPRIMER LEUR INQUIETUDE ET CELLE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE.

FIN DE SEANCE : 23 H 00